



Délibération du Conseil Municipal N°2024/18 Portant adoption du compte administratif 2023-Budget Principal

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19
Présents : 19
Représentés : 0
Votants : 19
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :
04.04.2024
Date affichage :
09.04.2024

Présents : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

Procurations : Pas de procuration

Absents : 0

Secrétaire de séance : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-14 relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Considérant que, pour ce faire, **Monsieur le Maire doit quitter la séance** et être remplacé par Monsieur Pierre VENEL, 1^{er} Adjoint,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	1 886 828,28 €	3 310 747,37 €
Dépenses	2 036 041,80 €	3 114 174,80 €
Résultat de l'exercice 2023	- 149 213,52 €	+ 196 572,57 €
Résultat antérieur reporté	+ 262 911,97 €	+ 290 901,16 €
Résultat de clôture	+ 113 698,45 €	+ 487 473,73 €

Restes à réaliser 2023 Pour information	Dépenses : 530 265,34 € Recettes : 1 198 164,24 € Solde : + 667 898,90 €	
Excédent de financement	+ 781 597,35 €	

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 annexé à la présente délibération.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.
Le Maire,

Michel GROS.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL.